

Le 13 mars 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-092

Finances

Carte achat Maintenance - Train -  
Assainissement

Certifié exécutoire	20 MARS 2023
Reçu en préfecture	17 MARS 2023
Publié	20 MARS 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose déjà de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique) ;

Considérant que des mouvements de personnels au niveau de plusieurs services de Roannais Agglomération et notamment des départs à la retraite, des mobilités et des recrutements conduisent à des ajustements au niveau des porteurs des cartes achats ;

Considérant qu'il convient alors de désigner des nouveaux porteurs et de supprimer les cartes achat des agents partis ;

Considérant l'offre reçue de BNP PARIBAS ;

## DECIDE

- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achats publics pour 2023 pour un coût annuel de 40 € HT par carte avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- De dire que les porteurs de ces nouvelles cartes achats seront :
  - Pour le service MAINTENANCE :
    - o M. TROUVE Alain : avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du mois de mars 2023
  - Pour le service TRAIN DE LA LOIRE :
    - o M. SABY Jean Pierre, avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023
  - Pour le service ASSAINISSEMENT :
    - o M. TEMPIER Stéphane avec un plafond de 200 € par achat et de 24 000 € par an à partir du mois de mars 2023
- De dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011.

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,  
**JACQUES TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

